

**TABLEAU RECAPITULATIF DES MODALITES DE NOTIFICATION
DES ACTES RELATIFS AUX BAUX COMMERCIAUX DEPUIS LA LOI N° 2015-990 DU 6 AOUT 2015**

Art. du Code de commerce	Emetteur	Désignation de l'acte	Acte d'huissier	Lettre Rec. A/R
L.145-4	Preneur	Congé à l'expiration d'une période triennale ou à l'issue d'un bail conclu pour une durée de 9 ans	OUI	OUI
L.145-9	Preneur	Congé à l'issue d'un bail conclu pour une durée supérieure à 9 ans ou se poursuivant par tacite prolongation	OUI	NON
L.145-4	Preneur	Congé à tout moment en cas de départ à la retraite ou d'admission au bénéfice d'une pension d'invalidité	OUI	NON
L-145-4	Bailleur	Congé à l'expiration d'une période triennale (articles L.145-18, L.145-21, L.145-23-1 ou L.145-24 du code de commerce)	OUI	NON
L.145-9	Bailleur	Congé avec offre de renouvellement	OUI	NON
L.145-9	Bailleur	Congé avec refus de renouvellement	OUI	NON
L.145-10	Preneur	Demande de renouvellement	OUI	OUI
L.145-10	Bailleur	Réponse négative à la demande de renouvellement	OUI	NON
L.145-12	Bailleur	Prise d'effet du bail renouvelé, après exercice par le bailleur de son droit de repentir	OUI	OUI
L.145-17	Bailleur	Mise en demeure préalable à un refus de renouvellement sans indemnité d'éviction pour motif grave et légitime	OUI	NON
L.145-18	Preneur	Signification par le locataire évincé de son acceptation du local de remplacement proposé par le bailleur, aux lieu et place de l'indemnité d'éviction	OUI	OUI
L.145-19	Preneur	Notification par le locataire évincé sans indemnité d'éviction d'un immeuble insalubre ou dangereux, de son droit de priorité en cas de reconstruction par le propriétaire ou son ayant droit d'un nouvel immeuble comprenant des locaux commerciaux	OUI	OUI
L.145-41	Bailleur	Commandement visant la clause résolutoire	OUI	NON
L.145-47	Preneur	Déspécialisation partielle : notification par le locataire de son intention d'exercer des activités connexes ou complémentaires	OUI	OUI
L.145-49	Preneur	Déspécialisation plénière : notification des activités envisagées au bailleur et aux créanciers inscrits sur le fonds de commerce	OUI	OUI
L.145-49	Bailleur	Déspécialisation plénière : notification des activités envisagées, aux locataires bénéficiaires d'une clause de non-concurrence sur des activités similaires	OUI	OUI
L.145-55	Preneur	Déspécialisation partielle ou plénière : notification par le locataire de sa renonciation à exercer d'autres activités	OUI	OUI